

Protection sociale complémentaire

Présentation de la convention de
participation

Risque Prévoyance

Nom de l'organisme d'assurance

Groupement GENERALI (assureur) / COLLECTEAM (courtier gestionnaire),

Les garanties du contrat

Régime de base « incapacité temporaire de travail » et « invalidité »

Maintien de salaire à hauteur de 95 % du traitement net en cas d'arrêt de travail (en relais des obligations statutaires) ou d'invalidité (suite à mise à la retraite pour invalidité).

Option « Perte de retraite »

Versement d'une rente viagère destinée à compléter la perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 95%.

Option « Décès »

Versement d'un capital décès égal à 100 % du traitement annuel brut aux ayants-droits de l'agent décédé.

Taux de cotisation

Régime de base Incapacité temporaire de travail / Invalidité	Option Perte de retraite	Option Décès
1,55%	0,55%	0,25%

Assiette des cotisations

La totalité de la rémunération brute, soit TIB + NBI + RI

Spécificités de l'offre

Degré effectif de solidarité

- Taux de cotisation fixe indépendamment du volume d'adhésion,
- **Délai d'adhésion sans questionnaire médical, ni majoration tarifaire, ni délai de carence sur toute la durée de la convention de participation.**

Maîtrise financière du dispositif

- Conditions de majoration tarifaires maîtrisées :
 - Si S/P entre 100 et 105% = majoration de 3%,
 - Si S/P entre 105 et 110 % = majoration de 7%,
 - Si S/P supérieur à 110 % = **majoration de 10% maximum,**
- **Maintien des taux de cotisations pendant 3 ans** à législation sociale constante,
- **Préavis de résiliation de 6 mois,**

Spécificités de l'offre

Couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques

- Exonération de cotisation exceptionnelle pour les agents en situation de précarité financière ou sociale,
- Fonds social à destination des agents en difficultés, et/ou en situation de dépendance (aides individuelles exceptionnelles),
- Campagnes de prévention, etc.

Gestion des prestations

- Délais de versement rapides : entre 05 et 10 jours,
- Délégation totale de gestion de l'organisme d'assurance au courtier,
- Label qualité,
- Interlocuteurs dédiés, + numéros de téléphones + mails dédiés,
- Réunions d'informations + permanences sur sites,
- Protocole spécifique de recouvrement des indus,
- Outil de gestion en ligne : déclaration des arrêts, suivi règlements, contact gestionnaire, etc.,
- Formation sur site des équipes + campagnes de prévention,

Les prochaines étapes

- 05, 13 et 14 juin : Réunions d'information des collectivités ;
- Juin, juillet, septembre et octobre : Campagne d'informations, réunions d'informations + permanences sur site par les prestataires,
- 1^{er} janvier 2019 : Démarrage des nouveaux contrats ;

Merci de votre attention

santeprevoyance@cdg34.fr